



## VILLE DE CAP-CHAT

### Aux Contribuables de la susdite municipalité

#### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

**AVIS** est, par les présentes, donné aux personnes intéressées, que le Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat statuera sur la demande de dérogation mineure suivante affectant le Règlement de zonage O68-2006 à la **séance ordinaire du 7 octobre 2020, à 20 h 00**, à savoir :

**321, rue Notre-Dame Ouest à Cap-Chat (lots Ptie 8 A et Ptie 8 B-3, du Rang 1, Canton Romieu– zone M.2).**

La présente demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser :

- **Une marge de recul avant de  $\pm$  4,95 mètres au lieu du minimum requis de 6,0 mètres pour transformer la galerie avant en véranda.  
L'escalier sera situé sur le côté ouest de la véranda.**

Toute personne est admise à **faire valoir ses objections par écrit, à l'attention du Directeur général et greffier, avant le 7 octobre 2020 à 16 h 00**, au 53 rue Notre-Dame à Cap-Chat (Québec) GOJ IEO ou par courriel à [ville.capchat@globetrotter.net](mailto:ville.capchat@globetrotter.net).

Cap-Chat, le 23 septembre 2020

Yves Roy  
Directeur général et greffier